

COMMUNE DE SAINT JUVAT

:- :- :- :- :- :- :- :-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 9 décembre 2025**

**Tableau des délibérations**

<b>N° de délibération</b>	<b>Rubrique</b>	<b>Intitulé</b>
001	<b>BÂTIMENTS</b>	Evolution des bâtiments scolaires / bâtiment polyvalent Place des Grandes Èves : modification du plan de financement et demande de subventions
002	<b>BÂTIMENTS</b>	Chauffage bâtiments scolaires : point sur le projet ; nouvelle étude de faisabilité
003	<b>BÂTIMENTS</b>	Nouvelle bibliothèque : déclaration d'intention auprès de la DRAC
004	<b>BÂTIMENTS</b>	Convention – Bibliothèque des Côtes d'Armor
005	<b>FINANCES</b>	Subventions aux associations – aide aux projets – versement n°2
006	<b>FINANCES</b>	Décision Modificative n°1 – Budget Lotissement Les Brousses Vignettes
007	<b>CIMETIÈRE</b>	Choix d'un prestataire pour la réalisation des travaux au cimetière

République Française  
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT

:- :- :- :- :- :- :- :- :-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°001 – BÂTIMENTS

**Evolution des bâtiments scolaires / bâtiment polyvalent Place des Grandes Eves  
Modification du plan de financement et demande de subventions**

**SÉANCE du 9 décembre 2025**

Le neuf décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14 - Nombre de membres présents : 11

**Date de convocation :** 2 décembre 2025

**Date d'affichage :** 2 décembre 2025

**Étaient présents :** ALLAIRE Jean-Paul, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, DELAUNE Hervé, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, HEURLIN Béatrice, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THOMAS Sylvie.

**Étaient excusés :** AUER Dominique qui donne pouvoir à BONNAIRE Nicolas. BELLENTANI Laure qui donne pouvoir à THOMAS Sylvie.

**Était absent :** COULOMBEL Kylian

Chantal BAILLY a été nommée secrétaire de séance.

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'extension de l'école maternelle par un bâtiment polyvalent, comprenant une bibliothèque, une salle de motricité pouvant évoluer en salle d'exposition, une salle associative pouvant notamment accueillir des activités autour de la petite enfance et des familles, ainsi qu'un bloc sanitaire commun avec l'école maternelle. L'ADAC22 accompagne la commune en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage. Le programme de travaux est en cours de

Lors de la réunion du Conseil municipal en date du 28 novembre 2023, le plan de financement prévoyait un coût estimatif total de 862 500 €HT, ainsi que les subventions prévues. A cette date, ces dernières s'élevaient à un montant de 605 625 €. Depuis, la Commune a reçu des réponses à ces demandes de subventions de la part de :

- l'Etat, au titre de la DETR : 122 974,62 € obtenus pour 301 875 € demandés ;
- la Région, au titre du dispositif « Bien Vivre en Bretagne » : 120 000 € obtenus pour 172 500 € demandés.

Ces premières réponses invitent à revoir le plan de financement sur sa partie recettes.

Monsieur le Maire propose de le modifier en fléchant le Contrat de Territoire du Conseil Départemental 22 (CD22) pour un montant de 77 513 €. En effet, dans le cadre des discussions avec la Bibliothèque des Côtes d'Armor (BCA), service en charge de la lecture publique au niveau du CD22, il a été rappelé que le CD22 pouvait aider le projet de nouvelle médiathèque au travers du Contrat de territoire. Jusqu'à présent, la Commune avait prévu d'utiliser cette enveloppe plutôt sur la rénovation énergétique de l'école élémentaire. Monsieur le Maire propose d'ajouter cette contribution du Conseil départemental (77 513 €). Le Fonds de concours Dinan Agglomération (75 000 €) sera, comme prévu dans la maquette initiale, utilisé pour contribuer à ce projet global de rénovation des locaux scolaires et périscolaires, dont l'extension de l'école maternelle au travers de ce bâtiment polyvalent.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que la construction d'une nouvelle bibliothèque intégrée au bâtiment polyvalent pourrait bénéficier d'une subvention de la Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC) comprise entre 50 000 € et 215 625 € (25% - aide de base de 20% bonifiée de 5% pour les aspects environnementaux ou de mixité d'usage), et qu'il serait possible de solliciter des aides complémentaires (mobilier, informatique, collections...). Cette aide de la DRAC à la construction de la nouvelle médiathèque sera proportionnée en fonction de la surface occupée par ces usages au sein du bâtiment polyvalent. Ce montant d'aide sera donc à préciser une fois l'avant-projet de bâtiment connu. A ce stade, et avec ces modifications et ajouts, le total des subventions pourrait être de 667 363 €, soit 77,38% du coût total.

Le nouveau plan de financement de la construction du bâtiment polyvalent de la Place des Grandes Èves serait alors :

**Plan de financement Extension de l'école maternelle – bâtiment polyvalent (tranche 1B)**

DEPENSES		RECETTES		
Type de dépense	Montant (en €)	Financeur	Montant (en €)	Taux
Étude et maîtrise d'œuvre	112 500 €	Région – Bien vivre partout en Bretagne	120 000 €	13,91%
Travaux	750 000 €	Etat (DETR-DSIL)	122 974,62 €	14,26%
		Etat (DRAC)	215 625 €	25,00%
		CD22 - Contrat de territoire	77 513 €	8,99%
		Dinan Agglomération (Fonds de concours)	75 000 €	8,70%
		Banque des Territoires	56 250 €	6,5%
		Commune (autofinancement)	195 137 €	22,62%
<b>TOTAL dépenses</b>	<b>862 500 €</b>	<b>TOTAL recettes</b>	<b>862 500 €</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification du plan de financement du projet de bâtiment polyvalent et d'évolution des bâtiments scolaires,
- **DÉCIDE** de flécher le Contrat de Territoire du Conseil départemental et de solliciter l'accompagnement de la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC

Bretagne) pour ce projet de bâtiment polyvalent intégrant la nouvelle bibliothèque-médiathèque

- **AUTORISE** la sollicitation de toutes subventions possibles auprès des différents financeurs pour la réalisation de ce projet,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

La secrétaire de séance,



Le Maire,



*Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.*

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai*

République Française  
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT

:- :- :- :- :- :- :- :-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°002 – BÂTIMENTS  
Chauffage bâtiments scolaires :  
Point sur le projet, nouvelle étude de faisabilité

**SÉANCE du 9 décembre 2025**

Le neuf décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14 - Nombre de membres présents : 11

**Date de convocation :** 2 décembre 2025

**Date d'affichage :** 2 décembre 2025

**Étaient présents :** ALLAIRE Jean-Paul, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, DELAUNE Hervé, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, HEURLIN Béatrice, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THOMAS Sylvie.

**Étaient excusés :** AUER Dominique qui donne pouvoir à BONNAIRE Nicolas. BELLENTANI Laure qui donne pouvoir à THOMAS Sylvie.

**Était absent :** COULOMBEL Kylian

Chantal BAILLY a été nommée secrétaire de séance.

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet initial de chauffage des bâtiments scolaires, pour lequel une étude de faisabilité a été réalisée en vue de l'installation d'une chaudière bois plaquettes.

Il indique qu'il ressort de cette étude que les besoins réels en chauffage sont insuffisants pour justifier une chaudière bois, avec une utilisation très faible durant l'été, notamment pendant les vacances. En effet, en raison des travaux de rénovation énergétique envisagés sur les bâtiments scolaires et périscolaires, récemment réalisés. Sur les 110 MWh demandés par l'ADEME (pour atteindre la densité thermique de 1 MWh/mètre linéaire de réseau de chaleur, justifiant une subvention au titre du fonds chaleur), seuls 53 MWh seraient réellement atteints après les rénovations énergétiques et le recours à des chauffe-eau thermodynamiques pour l'eau chaude sanitaire, et ce, malgré l'extension de l'école maternelle par un bâtiment polyvalent.

Sur la base des conclusions du comité de pilotage de l'étude, composé d'élus municipaux et de techniciens de Dinan Agglomération et Syndicat départemental d'énergie, Monsieur le Maire propose donc d'opter, conformément à la grille Enr'Choix de l'ADEME (qui prévoit

de privilégier la réduction des consommations et le recours aux énergies renouvelables locales), pour une solution alternative : la géothermie via deux pompes à chaleur, une côté école maternelle et une côté école élémentaire. L'étude de faisabilité sera désormais limitée à l'analyse du sol et à l'installation technique de chauffage, l'étude des consommations ayant déjà été effectuée.

Il précise qu'une consultation sera lancée auprès de trois entreprises afin de réaliser cette étude, en lien avec les études de maîtrise d'œuvre engagées dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments scolaires et périscolaires, et l'extension de l'école maternelle par un bâtiment polyvalent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement d'une nouvelle étude de faisabilité pour le chauffage de l'ensemble des bâtiments communaux concernés : mairie, école élémentaire, école maternelle et cantine, logements communaux afférents,
- **VALIDE** le changement de solution technique, passant de la chaudière bois plaquette à la pompe à chaleur géothermique,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

La secrétaire de séance,



Le Maire,



*Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.*

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai*

République Française  
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT

:- :- :- :- :- :- :- :-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°003 – BÂTIMENTS**

**Nouvelle bibliothèque : déclaration d'intention auprès de la DRAC**

**SÉANCE du 9 décembre 2025**

Le neuf décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14 - Nombre de membres présents : 11

**Date de convocation :** 2 décembre 2025

**Date d'affichage :** 2 décembre 2025

**Étaient présents :** ALLAIRE Jean-Paul, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, DELAUNE Hervé, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, HEURLIN Béatrice, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THOMAS Sylvie.

**Étaient excusés :** AUER Dominique qui donne pouvoir à BONNAIRE Nicolas. BELLENTANI Laure qui donne pouvoir à THOMAS Sylvie.

**Était absent :** COULOMBEL Kylian

Chantal BAILLY a été nommée secrétaire de séance.

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'une nouvelle bibliothèque sur la commune, au sein du bâtiment polyvalent, prolongeant l'école maternelle, Place des Grandes Eves.

Il informe le Conseil que la Direction Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) de Bretagne propose une aide technique et financière au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, sous réserve que certaines conditions soient respectées :

- une surface minimale de 100 m<sup>2</sup>,
- l'élaboration d'une Projet Culturel Scientifique Éducatif et Social (PCSES)
- disposer d'un poste équivalent à 0,35 ETP qualifié (soit 11,4 heures par semaine),
- un budget d'acquisition de livres d'au moins 2 € par habitant et par an,
- un minimum de 12 heures d'ouverture par semaine.

Monsieur le Maire précise qu'il est prévu de recruter un agent afin de répondre à ces exigences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la déclaration d'intention auprès de la DRAC pour engager la démarche de construction d'une nouvelle bibliothèque – médiathèque et bénéficier du soutien de la DRAC,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction de cette demande.

La secrétaire de séance,



Le Maire,



*Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.*

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai*

République Française  
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT

:- :- :- :- :- :- :- :- :-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°004 – BÂTIMENTS**

**Bibliothèque : Convention avec la bibliothèque des Côtes d'Armor**

**SÉANCE du 9 décembre 2025**

Le neuf décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14 - Nombre de membres présents : 11

**Date de convocation :** 2 décembre 2025

**Date d'affichage :** 2 décembre 2025

**Étaient présents :** ALLAIRE Jean-Paul, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, DELAUNE Hervé, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, HEURLIN Béatrice, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THOMAS Sylvie.

**Étaient excusés :** AUER Dominique qui donne pouvoir à BONNAIRE Nicolas. BELLENTANI Laure qui donne pouvoir à THOMAS Sylvie.

**Était absent :** COULOMBEL Kylian

Chantal BAILLY a été nommée secrétaire de séance.

---

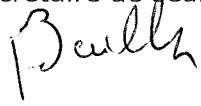
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune fait déjà partie du réseau de la Bibliothèque des Côtes d'Armor, réseau départemental offrant plusieurs prestations, dont : une aide pour le choix des livres, une tournée de bibliobus, une navette mensuelle...

Il précise qu'une régularisation est nécessaire afin de formaliser la convention, qui est renouvelable chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Bibliothèque des Côtes d'Armor.

La secrétaire de séance,



Le Maire,



Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 022-212203087-20251209-20251209\_004-DE

*Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.*

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai*

République Française  
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT

:- :- :- :- :- :- :- :- :-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°005 – FINANCES

**Subventions aux projets des associations communales – 2<sup>ème</sup> versement**

**SÉANCE du 9 décembre 2025**

Le neuf décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14 - Nombre de membres présents : 11

**Date de convocation :** 2 décembre 2025

**Date d'affichage :** 2 décembre 2025

**Étaient présents :** ALLAIRE Jean-Paul, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, DELAUNE Hervé, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, HEURLIN Béatrice, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THOMAS Sylvie.

**Étaient excusés :** AUER Dominique qui donne pouvoir à BONNAIRE Nicolas. BELLENTANI Laure qui donne pouvoir à THOMAS Sylvie.

**Était absent :** COULOMBEL Kylian

Chantal BAILLY a été nommée secrétaire de séance.

---

**Vu** la délibération n°4 en date du 11/03/2025 fixant les règles et le budget des subventions aux associations communales.

**Vu** la délibération n°1 en date du 18/11/2025 fixant le premier versement des subventions aux projets des associations communales.

Depuis 2022, le Conseil municipal a décidé de mettre en place une nouvelle politique de soutien aux actions des associations juvatiennes. Un forfait d'un montant de 120 € a été institué pour l'ensemble des associations qui en font la demande, afin de couvrir les frais de fonctionnement courants. Par ailleurs, un budget de soutien aux projets associatifs est prévu en complément. Pour bénéficier de ce soutien supplémentaire, chaque association doit en faire la demande, en présentant son projet, les moyens qu'elle compte mobiliser, et la part de financement communal souhaitée.

Pour 2025, le budget total de subventions aux associations qui a été voté lors de la séance du 11 mars 2025 s'élève à 3 500 €, dont 1 010 € d'aide au fonctionnement.

Le Conseil Municipal a délibéré lors de sa séance du 18 novembre 2025, sur la première demande de subvention accordée à l'Association des Parents d'Élèves de l'École des 1001 Fleurs, pour un montant de 784 €.

Une nouvelle demande de subvention a été formulée. L'association Hermine Thaï Boxing demande à la commune de participer au financement de l'acquisition de matériels :

- Tapis : 1 747,39 € ;
- Chariot : 706,80 €.

Le total de l'investissement se monte à : 2454,19 €

Monsieur le Maire propose une aide à hauteur de 20% du montant dépensé, soit 491 €, arrondis à 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** une subvention de 500 € à l'association Hermine Thaï Boxing.

La secrétaire de séance,



Le Maire,



*Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.*

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai*

République Française  
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT

:- :- :- :- :- :- :- :- :-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°006 \_ FINANCES

Budget Lotissement Les Brousses Vignettes 2025 – Décision modificative N°1

SÉANCE du 9 décembre 2025

Le neuf décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14 - Nombre de membres présents : 11

**Date de convocation :** 2 décembre 2025

**Date d'affichage :** 2 décembre 2025

**Étaient présents :** ALLAIRE Jean-Paul, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, DELAUNE Hervé, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, HEURLIN Béatrice, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THOMAS Sylvie.

**Étaient excusés :** AUER Dominique qui donne pouvoir à BONNAIRE Nicolas. BELLENTANI Laure qui donne pouvoir à THOMAS Sylvie.

**Était absent :** COULOMBEL Kylian

Chantal BAILLY a été nommée secrétaire de séance.

---

Dans le cadre de la gestion du budget du lotissement Les Brousses Vignettes, il s'avère nécessaire d'apporter des ajustements budgétaires afin de tenir compte des dépenses imprévues, relatives notamment à l'ajustement des coûts d'adduction en eau potable, dans le cadre de la viabilisation des terrains.

Décision modificative proposée :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
605 – Achats de matériel, équipements et travaux	3 075 €	168742 – Dettes – Collectivités de rattachement	- 3 075 €
		3555 – Terrains aménagés	3 075 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 075 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>
Recettes			
71355 – Variation des stocks de terrains aménagés	3 075 €		

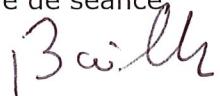
<b>TOTAL</b>	<b>3 075 €</b>
--------------	----------------

Vu la délibération 20250311\_008 adoptant le budget du Lotissement Les Brousses Vignettes 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOPTÉ** la décision modificative n°1 au budget du Lotissement Les Brousses Vignettes équilibré.

La secrétaire de séance



Le Maire,



*Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.*

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

## ARRETE ET SIGNATURES

Commune de SAINT-JUVAT - LOTISSEMENT LES BROUSSES VIGNETTES

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

DM n°1 2025

ID : 022-212203087-20251209-20251209\_6-DE

09/12/2025 11:25 Page 1 / 2

### Présentation

Présenté par le Maire,  
A Saint-Juvat, le 09/12/2025  
Le Maire

### Délibération

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.  
A Saint-Juvat, le 09/12/2025

### Votes

Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Les membres du Conseil Municipal,

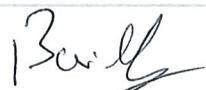
Date de convocation : 02/12/2025

### Signataire

ALLAIRE Jean-Paul



Pouvoir à BONNAIRE  
Nicolas



AUER Dominique

BAILLY Chantal

BELLENTANI Laure

BONNAIRE Nicolas

COULOMBEL Kylian

DELAUNE Hervé

DUMONT SAINT-PRIEST Pia

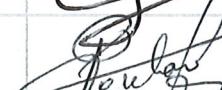
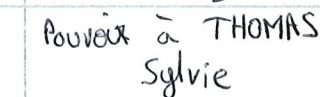
GUIGNARD Cécile

HEURLIN Béatrice

LE GRAND Maxime

POULARD René

RAMARD Dominique



## ARRETE ET SIGNATURES

Commune de SAINT-JUVAT - LOTISSEMENT LES BROUSSES VIGNETTES

09/12/2025 11:25 Page 2 / 2

Signataire

THOMAS Sylvie



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le ....., et de la publication le .....

A Saint-Juvat, le .....

République Française  
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT

:- :- :- :- :- :- :- :-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°007 – CIMETIÈRE

**Choix d'un prestataire pour la réalisation des travaux au cimetière**

**SÉANCE du 9 décembre 2025**

Le neuf décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14 - Nombre de membres présents : 11

**Date de convocation :** 2 décembre 2025

**Date d'affichage :** 2 décembre 2025

**Étaient présents :** ALLAIRE Jean-Paul, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, DELAUNE Hervé, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, HEURLIN Béatrice, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THOMAS Sylvie.

**Étaient excusés :** AUER Dominique qui donne pouvoir à BONNAIRE Nicolas. BELLENTANI Laure qui donne pouvoir à THOMAS Sylvie.

**Était absent :** COULOMBEL Kylian

Chantal BAILLY a été nommée secrétaire de séance.

---

Monsieur Le Maire rappelle la nécessité d'effectuer plusieurs travaux au cimetière communal, à savoir :

- La création de 10 cavurnes,
- La relève de corps et reprise de 10 concessions,
- Le déplacement du calvaire.

Le budget initialement prévu pour l'ensemble des travaux a été fixé à 15 000 €.

Plusieurs entreprises ont été consultées : établissements Frère, Lejard, Chapelet- Bochet, Guéguen.

Les devis reçus pour la création des cavurnes :

- Chapelet Funéraire Bocher : 2 600 €

- Lejard : 3 500 €

Un seul devis reçu pour la relève des corps et la reprise de concessions :

- Chapelet Bochet : 3 693 €

Concernant le déplacement du calvaire, aucune entreprise contactée n'a formulé d'offre, ne se considérant pas habilitée à réaliser cette opération. Un budget de 15 000 à 20 000 € serait à envisager, et la consultation d'entreprises spécialisées en maçonnerie serait nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **RETIENT** l'entreprise Chapelet Funéraire Bocher de Bécherel pour la réalisation des cavurnes et de la relève des corps et reprise de 10 concessions.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à lancer une consultation auprès d'entreprises de maçonnerie pour le déplacement du calvaire.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

La secrétaire de séance,



Le Maire,



*Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.*

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai*